

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/10/2024 - 135863 - 2004 D 01639 - 452 981 590 - A ET C ASSOCIES

A & C ASSOCIES
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital social de 10.000 Euros
Siège social : 11 bis rue Portalis - 75008 - PARIS
R.C.S. : PARIS D 452 981 590
==*==*==*==*==*==*==*==*==*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, les associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée A & C ASSOCIES au capital de 10.000 Euros se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social : 11 bis rue Portalis - 75008 PARIS, sur convocation faite par la gérance conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, titulaire de 50 parts sociales.
- Monsieur Gérard ABADJIAN, titulaire de 50 parts sociales.
- Madame Françoise GUERY, titulaire de 25 parts sociales.

Seuls associés de ladite société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, associé et co-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 125 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

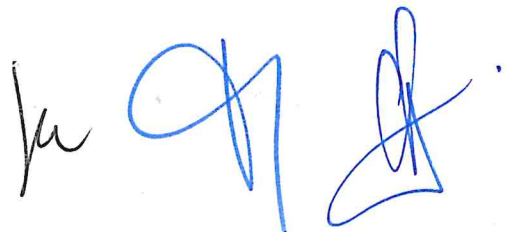
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Mixte afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour dont il donne lecture :

A Titre Extraordinaire :

- Réduction de capital par voie de rachat de parts sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Modalité de la réduction du capital ;



-Modifications corrélatives des articles 6, 7 et 8 des statuts ;

A Titre Ordinaire :

- Démission de Monsieur Gérard ABADJIAN de ses fonctions de co-gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

La discussion est déclarée ouverte.

Après divers échanges de vues, et la discussion générale étant close, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de cinq mille (5.000) Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit dix mille (10.000) Euros à cinq mille (5.000) Euros par voie de rachat des cinquante (50) parts sociales de cent (100) Euros de nominal chacune, appartenant à Monsieur Gérard ABADJIAN.

Jouissance courante lors du rachat, au prix de quatre cents (400) Euros par part rachetée, soit un prix total de vingt mille (20.000) Euros.

L'assemblée générale extraordinaire attribuée à Monsieur Gérard ABADJIAN, en compensation de l'annulation des 50 parts sociales lui appartenant, la somme de vingt mille (20.000) Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 15.000 €, sera imputé à due-concurrence sur le compte « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La gérance, représentée par Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard ABADJIAN déclare accepter le rachat par la Société de ses 50 parts sociales dans les termes et conditions exposées ce jour.

De son côté, Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, seul autre associé en capital de la société A & C ASSOCIES, déclare pour ce qui le concerne, expressément renoncer à offrir ses parts sociales à la vente dans le cadre de la présente réduction de capital.



DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des cinquante (50) parts sociales dans les conditions ci-dessus, ainsi de la réalisation corrélatrice de la réduction du capital, décide que les articles 6, 7 et 8 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté à cet article un alinéa libellé comme suit :

Réduction du capital social du 7 octobre 2024

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 octobre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de cinq mille (5.000) Euros par annulation de cinquante (50) parts sociales.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille (5.000) Euros, compte tenu de la réduction de capital ci-dessus énoncée

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**8.1. Parts de capital**

Le capital est divisé en cinquante (50) parts de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 50, et réparties comme suit entre les associés :

** Avocat exerçant leur profession au sein de la société :*

*- A Monsieur Jean-Luc CHEVALIER
Associé Professionnel
à concurrence de CINQUANTE parts,
numérotées 1 à 50
en rémunération de son apport en numéraire
ci*

50 parts

*Total égal au nombre de parts composant
le capital social 50 parts*

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

8.2. Parts d'industrie

Madame Françoise GUERY apporteur en industrie, Associé Professionnel, a reçu VINGT CINQ (25) parts d'intérêt sans valeur nominale, numérotées de 101 à 125.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Gérard ABADJIAN de ses fonctions de co-gérant à compter du jour de la réalisation définitive du rachat de ses 50 parts sociales par la société.

L'assemblée décide également de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale mixte donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la gérance et les associés.

M. Gérard ABADJIAN

M. Jean-Luc CHEVALIER

Mme Françoise GUERY